

Bourses de démarrage - Règlement

1. Buts

Le CMPR souhaite encourager le démarrage de projets de recherche ou de développement novateurs en médecine de premier recours.

2. Destinataires

2.1. Jeunes médecins en formation (médecine interne générale et pédiatrie) qui résident en Suisse ou, s'ils résident à l'étranger, qui ont la nationalité suisse.

2.2. Médecins ayant obtenu leur premier titre de spécialiste il y a 3 ans au maximum (la date de dépôt du projet est déterminante). Des dérogations sont possibles si elles sont justifiées. Le jury décide au cas par cas d'accepter ou non la demande de dérogation. Les médecins doivent résider en Suisse ou, s'ils résident à l'étranger, être de nationalité suisse.

2.3. Cabinets médicaux ou institutions publiques actifs dans la médecine de premier recours en Suisse.

3. Thèmes et appel à projets

Le projet doit être innovant et relever de la médecine de premier recours.

L'appel d'offres est lancé en automne et communiqué via *Primary and Hospital Care* ainsi que par mail aux associations membres et partenaires du CMPR.

4. Bourse

Chaque bourse est de CHF 40'000.- au maximum. Le CMPR peut attribuer jusqu'à 4 bourses par année.

5. Documents à soumettre et procédure

Les candidat·e·s soumettent le formulaire de requête et ses annexes dûment remplis et signés. Le formulaire peut être téléchargé sur le site du CMPR et renseigne sur

- Le CV du·de la candidat·e
- La description du projet (résumé et détail)
- La somme demandée
- Le budget détaillé

Le dossier doit être rédigé en anglais.

6. Jury

Les dossiers sont soumis à un jury indépendant. Ce dernier est composé de 3 membres. Chaque membre a une voix. Les membres sont élus pour une période de 3 ans et le mandat est renouvelable indéfiniment.

Les résultats sont basés sur les moyennes obtenues par les membres du jury habilités à voter. Lorsqu'un membre est personnellement impliqué dans un projet, que ce soit en tant qu'auteur ou à travers l'institut pour lequel il œuvre, il doit se récuser et ne peut pas procéder à l'évaluation de ce projet.

7. Sélection

Le jury applique les critères suivants :

- a) Innovation et originalité
- b) Implication concrète
- c) Qualité méthodologique
- d) Faisabilité

Le jury établit un ranking à l'attention du Conseil de fondation, qui prend la décision finale selon les modalités de vote prévues par les Statuts. Pour des raisons stratégiques, le Conseil de fondation peut exceptionnellement s'écarter du ranking du jury.

Le Conseil de fondation n'est pas tenu de motiver sa décision.

8. Communication de la décision

Les bénéficiaires sont avisés personnellement après la décision. Ils sont annoncés publiquement lors du Congrès CMPR.

9. Versement de la bourse

La bourse est versée après l'acceptation du projet par le Conseil de fondation. Les bénéficiaires communiquent leurs coordonnées au secrétariat CMPR.

10. Suivi des projets et rapport

Le Conseil de Fondation a le droit de s'informer en tout temps sur l'état actuel du projet et de son évolution. Les bénéficiaires présentent un rapport final écrit et un décompte financier. S'il y a un article publié, celui-ci peut servir de rapport final. Les bénéficiaires peuvent être invités à présenter les résultats de leurs recherches lors d'un Congrès CMPR.

11. Communication et confidentialité

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le CMPR dans toute publication en lien avec le projet de recherche. Le CMPR est habilité à communiquer en tout temps sur le projet.

Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant et après la durée du projet de recherche.

12. Responsabilité

Les bénéficiaires sont responsables du respect des dispositions légales applicables.

13. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur immédiatement après son approbation par le Conseil de Fondation.

14. Signatures

Règlement approuvé le 30 septembre.
(dernière révision : 31 octobre 2022)

François Héritier
Président



Johanna Sommer
Vice-présidente

